

**Le suivi des résolutions adoptées à Abidjan par les sections  
de l'APF**  
Rapport

**M. Pascal Terrasse**

**Député de la République française  
Secrétaire général parlementaire**

**OTTAWA (CANADA) | 7 - 8 JUILLET 2014**

## RAPPORTS ANNUELS PRESENTES PAR LES MEMBRES DE L'APF

Conformément au règlement de l'APF et de son article 5.5 qui stipule :

*« Chaque section a le devoir de saisir son parlement et d'informer son gouvernement des résolutions, recommandations et avis adoptés par l'APF, de contribuer à leur mise en œuvre et de tenir au courant le Secrétaire général de l'APF, notamment dans son rapport annuel, des actions entreprises et des résultats obtenus »*, les sections membres sont donc tenues de soumettre un rapport annuel sur les suites données aux résolutions de l'APF.

Il s'avère que cette disposition est restée lettre morte et qu'il n'existait pas jusqu'à aujourd'hui de procédure de suivi.

Pour remédier à cette situation le Bureau a décidé à Rabat, lors de sa dernière réunion et répondant à la demande de plusieurs sections, d'initier une procédure de suivi des résolutions dans les sections membres de l'APF.

Le Secrétaire général parlementaire de l'APF, M. Pascal Terrasse, a envoyé le 25 février dernier un courrier en ce sens à chaque section. Un rapport annuel leur a donc été demandé, afin que soient communiqués autant d'informations et d'exemples concrets que possible concernant les mesures prises par leurs parlements pour donner suite aux résolutions.

L'APF n'a reçu que dix rapports de suivi de la part des sections suivantes : Andorre, Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles, Burkina Faso, Canada, France, Gabon, Laos, Québec, Roumanie et Suisse.

Même peu nombreux, les rapports transmis au Secrétariat général, (que vous pouvez retrouver dans leur intégralité sur le site de l'APF), dégagent des éléments essentiels et utiles à une procédure de suivi.

Ils nous ont en effet permis de distinguer cinq catégories principales d'actions qui ont donné suite aux résolutions ou promu leur mise en œuvre. Ce sont :

- la transmission des travaux et décisions de l'APF aux parlements, gouvernements et citoyens,
- les actions parlementaires entreprises suite aux résolutions de l'APF,
- la volonté politique affichée par les gouvernements de suivre les résolutions adoptées par l'APF,
- les mesures législatives adoptées,
- les actions réalisées par les Etats membres, en relation avec les résolutions de l'APF.

Le présent document est une synthèse des résolutions adoptées à Abidjan le 12 juillet 2013 et des rapports présentés par les sections de l'APF selon ces grands axes, afin d'initier une procédure plus générale de suivi des actions menées pour donner suite aux résolutions.

## **I / Les résolutions adoptées lors de la session plénière de l'APF à Abidjan**

Les thèmes soulevés par les résolutions de l'APF sont traités par les quatre commissions et le Réseau des femmes parlementaires. A Abidjan, ces commissions et réseau ont adopté les douze résolutions suivantes, répertoriées et rapidement résumées ci-dessous (il est évidemment possible de les consulter dans leur intégralité sur le site de l'APF).

### *1/ Résolution sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)*

L'APF constate les avancées enregistrées en matière d'Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Néanmoins, celles-ci ne doivent pas occulter les retards observables dans certaines régions, notamment en Afrique. Elle prend acte de l'impossibilité de la réalisation optimale des OMD à l'échéance 2015 et réaffirme la pertinence des huit objectifs et sa ferme volonté de voir mis en place des mécanismes innovants de leur financement. Elle suggère la prise de mesures qui induisent de nouvelles opportunités d'emploi, spécifiquement adaptées à la population jeune, en particulier africaine. L'APF lance un appel aux membres et partenaires de la Communauté financière internationale, afin qu'elle évite toute substitution des Objectifs de Développement durable (ODD) et OMD. Elle exhorte ses membres à mettre rapidement en place un partenariat mondial pour le développement après 2015 (année fixée en tant qu'échéance pour la réalisation des objectifs des OMD), privilégiant le partenariat sud-sud.

### *2/ Résolution sur le renforcement de la sécurité face à l'internationalisation du crime organisé*

Compte tenu de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée dont tous les membres de l'APF sont signataires, l'Assemblée demande à ses Etats de continuer à investir dans les capacités pour combattre ce fléau. Elle invite l'OIF à elle aussi poursuivre ses efforts.

### *3/ Résolution sur les situations politiques dans l'espace francophone*

La résolution traite des situations politiques de crise dans plusieurs pays de l'espace francophone, à savoir : la Guinée, Madagascar, le Mali, la République Arabe Syrienne, la République Centrafricaine et l'Egypte.

### *4/ Résolution concernant le dixième anniversaire de la première réunion du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie*

L'APF se félicite du travail accompli sur les sujets d'importance touchant tous les aspects de la vie des femmes. Elle souligne l'effet mobilisateur du Réseau des femmes pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée par tous les Etats de la Francophonie. Elle demande à l'OIF d'engager des actions concrètes dans le cadre du vingtième anniversaire de la Plate-forme d'action de Pékin afin de réaffirmer les engagements des Etats en faveur de la promotion et de la protection effective des droits de la femme. Enfin, elle demande de pouvoir être associée et invitée à prendre part officiellement au Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie, dès lors que les sujets abordés concernent la femme. Par ailleurs, « l'APF demande la mise en œuvre effective et le suivi régulier des résolutions du Réseau des femmes sous l'égide de l'OIF ».

#### *5/ Résolution concernant la tenue de la 5<sup>e</sup> conférence mondiale sur les femmes*

L'APF prend note de l'annonce faite conjointement le 8 mars 2012 par l'ancien Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser et le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-Moon, proposant la convocation par l'ONU d'une Conférence mondiale sur les femmes en 2015, 20 ans après le Sommet de Pékin sur les femmes. Elle souligne la nécessité pour les gouvernements de renouveler leur engagement au niveau politique le plus élevé pour réaliser les buts et les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Aux membres des parlements nationaux, elle demande de s'engager à : (...) *poursuivre (leurs) activités au sein de (leurs) assemblées législatives et de (leurs) sociétés respectives et au sein de (leurs) organisations interparlementaires en vue de promouvoir et de défendre le droit des femmes* » ainsi qu'à « *exercer un suivi des engagements de (leurs) Etats respectifs concernant la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin et à promouvoir, au sein de (leurs) assemblées respectives et (leurs) organisations interparlementaires, l'adoption de législations qui prennent en considération les recommandations qui émergent des travaux des conférences mondiales sur les femmes en veillant à ce que (leurs) Gouvernements adoptent des budget sensibles au genre* ». Par ailleurs, la résolution demande que les parlementaires s'engagent « *à demander à (leurs) gouvernements respectifs de prendre les dispositions nécessaires en vue de réduire progressivement, puis de retirer les déclarations ainsi que les réserves à la CEDEF* ».

#### *6/ Résolution concernant la problématique des grossesses non-désirées et la situation des filles-mères*

L'APF relève la persistance du phénomène des grossesses non désirées et les maux dont peuvent être victimes les filles-mères notamment l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'échec scolaire, la prostitution, la pauvreté et la marginalisation. Elle rappelle l'ampleur des conséquences des grossesses non désirées soit 45 millions d'interruptions volontaires de grossesse et 70 000 décès par an dans le monde, et condamne les pratiques de mariages forcés et précoces, le harcèlement sexuel, le viol et la prostitution des mineures, sources potentielles de grossesses non désirées ainsi que les avortements clandestins, les abandons d'enfants.

*« L'APF appelle les parlementaires à attirer davantage l'attention de leurs gouvernements pour une meilleure application des législations existantes, un développement du niveau de la scolarisation, une information suffisante des populations sur les droits sexuels et reproductifs, une disponibilité totale des produits contraceptifs et à des prix accessibles pour toutes les couches sociales, une allocation adéquate de moyens aux services de planification familiale ».*

#### *7/ Résolution concernant les violences commises en Egypte*

L'APF rappelle que toutes les formes de violence contre les femmes, en particulier les violences sexuelles, sont une offense à la dignité et à l'intégrité des victimes, en leur infligeant souvent un grave préjudice corporel et psychologique. Elle reste préoccupée par les informations faisant état de très nombreuses agressions et crimes sexuels contre les femmes sur la place Tahrir en Egypte. Elle condamne fermement ces actes de violences sexuelles et exhorte les forces de sécurité à assurer la protection des populations civiles. Elle demande que les auteurs de ces violations soient dénoncés, identifiés, poursuivis et punis conformément au droit national et au droit pénal international. Elle demande à l'OIF d'intégrer dans ses programmes la promotion des procédures et des mécanismes

qui garantissent que les auteurs d'actes de violences sexuelles soient traduits en justice, ainsi que la sensibilisation et l'accès à la justice pour les victimes.

#### *8/ Résolution sur « état civil et démocratie »*

Par ce texte, l'APF rappelle que l'un de ses objectifs est de « *promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et les droits de la personne* ». Elle reconnaît l'importance de l'état civil et de la bonne tenue de son registre afin d'offrir à l'individu une identité permanente lui permettant de jouir de droits individuels, et permettre l'établissement de documents d'identité et de listes électorales fiables, bases de scrutins justes et transparents. Le paragraphe suivant s'adresse aux parlements : « *L'APF encourage l'OIF et les Parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à agir pour imposer ou garantir la compétence exclusive de l'Etat dans l'établissement de l'état civil de chaque Etat francophone* ». Par ailleurs, « *l'APF recommande que des actions de formation spécifique des officiers d'état civil puissent être organisées* ».

#### *9/ Résolution sur la coopération décentralisée*

En adoptant cette résolution, l'APF reconnaît l'importance de l'échelon local dans le but de parvenir à un rapprochement significatif entre l'administration et les administrés. En effet, depuis trois décennies, l'action publique à l'international n'est plus une exclusivité des Etats. De nouveaux acteurs tels que les ONG, les associations professionnelles et surtout les collectivités locales, jouent un rôle de plus en plus important dans la coopération au développement. La notion de coopération décentralisée désigne ces nouveaux processus. « *L'APF invite l'OIF et les Parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à multiplier, intensifier et compléter les initiatives visant la promotion de la coopération décentralisée dans l'espace francophone. Elle demande aux Parlements membres de l'APF de prendre des initiatives et de sensibiliser leurs gouvernements pour définir et mettre en œuvre une législation adaptée au développement et au renforcement de la coopération décentralisée et invite chaque parlement à créer une commission permanente de contrôle et d'évaluation de la politique de coopération décentralisée afin d'inciter les gouvernements des pays francophones à plus d'initiative dans la mise en place et le suivi des politiques de coopération décentralisée* ».

#### *10/ Résolution sur le Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*

L'APF constate avec regret le recul de l'utilisation du français dans les organisations internationales. Afin de renverser cette tendance, l'APF rappelle que le Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales, adopté à Bucarest en 2006 par les Etats membres, associés et observateurs de l'OIF, constitue un engagement politique à favoriser l'usage du français dans les organisations internationales. Ainsi, « *l'APF demande aux parlementaires de ses sections membres de rappeler à leur gouvernement les engagements pris en vertu du Vade Mecum et d'exiger notamment par voie d'interpellation, question ou résolution, l'adoption de directives opérationnelles explicitant son application* ».

### *11/ Résolution sur la dotation du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)*

En 2005, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été ratifiée par 130 Parties sous l'égide de l'UNESCO. Celles-ci se sont engagées à apporter leur soutien à la mission du FIDC, en contribuant annuellement au Fonds des « contributions volontaires », à hauteur d'un pourcent ou plus de leur contribution au budget de l'UNESCO. Au 31 mai 2013, le Fonds avait reçu des contributions volontaires de 41 Parties sur les 130 ayant ratifié la Convention en 2005, pour un total de 5,9 millions de dollars US, soit un montant inférieur aux sommes promises. « L'APF exhorte les gouvernements des pays qui sont Parties à la Convention à verser leur contribution annuelle au financement du FIDC ».

### *12/ Résolution sur les titres simplifiés sécurisés (TSS)*

L'APF constate que dans les pays en développement, l'accès à la terre de la population rurale souffrant de pauvreté est plus fragile que jamais et qu'une non-régularisation des titres peut être source de conflit. Elle prend acte de la décision de l'Assemblée régionale Afrique de soutenir la mise en place d'une commission chargée d'élaborer une loi-cadre africaine francophone destinée à simplifier les opérations de titrement foncier et encourage et soutient la mise en place d'une telle commission.

## **II / La synthèse des rapports présentés par les sections de l'APF**

Les rapports varient considérablement par leurs présentations, leurs longueurs et leurs degrés de détails. Ils donnent de nombreux exemples susceptibles d'intéresser tous nos membres, dans la mesure où ils peuvent éclairer sur la meilleure manière de mettre en œuvre les résolutions adoptées.

Les informations fournies nous ont permis de dégager des éléments récurrents, utiles à une procédure de suivi et au final, de distinguer cinq catégories principales d'actions qui ont donné suite aux résolutions ou promu leur mise en œuvre :

- la transmission des travaux et décisions de l'APF aux parlements, gouvernements et citoyens,
- les actions parlementaires entreprises suite aux résolutions de l'APF,
- la volonté politique affichée par les gouvernements de suivre les résolutions adoptées par l'APF,
- les mesures législatives adoptées,
- les actions réalisées par les Etats membres, en relation avec les résolutions de l'APF.

Les éléments transmis par les sections seront donc repris selon ce schéma, cela afin d'initier une procédure plus générale de suivi.

## A/ Transmission des travaux et décisions de l'APF aux parlements, gouvernements et citoyens

### **Andorre :**

- Après chaque session de l'APF, la Section Andorre élabore un rapport qui contient les travaux réalisés, les résolutions et recommandations adoptées. Ce rapport est ensuite transmis aux groupes parlementaires.
- Chaque 14 mars, le Président de la Section Andorre expose devant le Parlement réuni avec le chef du gouvernement et les ministres, un rapport qui comprend toute les activités réalisées pendant l'année. C'est une séance plénière qui est diffusée en direct par la télévision publique.

### **Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles :**

*Concernant la résolution n°1 relative aux OMD :*

- Question orale, adressée par le Président de la section au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, portant sur la coopération au développement consacrée à l'éducation, via le canal multilatéral mais également dans les volets bilatéraux.

*Concernant la résolution n°11 sur la dotation du Fonds international pour la diversité culturelle :*

- Question orale adressée par le Vice-Président de la CECAC au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la position que comptait prendre la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à ce fonds et sur le montant d'un éventuel apport (investissement décidé 50 000 euros)

### **Canada :**

- Les résolutions prises en 2013 ont toutes été transmises aux membres du gouvernement compétents dans les domaines traités (Premier ministre, Ministre des Affaires étrangères, Ministre du développement international notamment).

### **Québec :**

- Courrier envoyé par la Section du Québec au Ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec, contenant l'ensemble des résolutions adoptées.

### **Roumanie :**

Les activités internes de la Section roumaine de l'APF comprennent :

- La soumission au Bureau permanent de la Chambre des députés des rapports de participation de la section aux activités de l'APF.
- Les détails de ces activités sont en ligne sur le site internet de la Chambre des députés.
- L'envoi des informations sur les activités de l'APF aux responsables de la Francophonie et des relations internationales du Ministère des Affaires étrangères de Roumanie.

*Concernant la résolution n°1 relative aux OMD :*

- Interpellation de la Présidente de la section sur le thème « l'éducation en faveur de l'environnement et du développement durable » adressée au Ministre de l'Education Nationale.

*Concernant la résolution n°5 relative à la tenue de la 5e Conférence mondiale sur les femmes :*

- Déclaration politique de la Présidente de la section en séance plénière de la Chambre des Députés.

*Concernant la résolution n°10 sur le Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales :*

- Déclaration politique de la Présidente de la section, sur le thème : "Plurilinguisme ou hégémonie d'une seule langue ?" en séance plénière de la Chambre des Députés.

## **B/ Les actions parlementaires entreprises suite aux résolutions de l'APF**

### **Andorre :**

*Concernant la résolution n°1 relative aux OMD :*

- Sensible aux politiques relatives à l'égalité et à la non-discrimination entre hommes et femmes, le Parlement andorran a mis en place des réunions mensuelles sur les questions de genre ouvertes à tous les parlementaires.
- Suite à l'une de ces réunions, le Parlement a décidé d'inscrire à son ordre du jour pour sa séance du 8 mars 2014, Journée internationale de la femme, un débat sur « la participation des femmes dans le monde de l'entreprise ».
- Un plan d'action sur la thématique du genre a été élaboré, reprenant les recommandations de l'Union Interparlementaire (UIP).

### **Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles :**

*Concernant la résolution n°9 sur la coopération décentralisée :*

- Le PFWB a accueilli récemment une délégation de parlementaires et de fonctionnaires congolais dans le cadre d'un voyage d'études organisé à l'initiative du Programme d'Appui aux Parlements congolais. Le programme mis à disposition des députés et des fonctionnaires avait pour objectif de les intéresser à la gestion des procédures législatives et au contrôle parlementaire.

*Concernant la résolution relative à la tenue de la 5e Conférence mondiale sur les femmes :*

- Question de la Présidente du Réseau des femmes à l'Administrateur de l'OIF, sur Pékin +20 lors du Bureau de Rabat en février 2014.



- Proposition de résolution relative au 20ème anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing déposée le 1er avril 2014. (PFWB- Doc 656 (2013-2014). (voir annexe)

#### **Roumanie :**

Lors de la dernière Conférence de la Région Europe, les parlementaires roumains ont souligné l'importance :

- de l'implication des jeunes dans des activités francophones,
- de l'étude de la langue française en tant que première langue étrangère dans les écoles,
- du besoin de représentation de la Roumanie dans les institutions francophones.

#### **Suisse :**

*Concernant la résolution n°8 sur « état civil et démocratie » :*

- Depuis 2005, tous les événements concernant l'état civil sont consignés dans un registre uniquement consultable par des offices spécialisés. Une modification du Code civil est en cours afin que la Confédération porte l'entière responsabilité d'un registre électronique.

*Concernant la résolution n°3 sur les situations politiques dans l'espace francophone :*

- Les parlementaires suisses traitent régulièrement des questions d'encouragement à la reprise des programmes de coopération au Mali et en RDC et du démantèlement des armes chimiques en Syrie et de l'accueil des réfugiés.
- Le sénateur Didier Berberat exerce depuis 2013 la fonction médiatrice d'envoyé spécial de la Suisse pour le Sahel.

*Concernant la résolution n°2 sur le renforcement de la sécurité face à l'internationalisation du crime organisé :*

- La Commission de gestion du Parlement suisse a encouragé les commissions des affaires juridiques des deux chambres du parlement à légiférer afin d'apporter un éclaircissement aux notions juridiques de « groupements et organisations criminelles » et de « bande ».

*Concernant la résolution relative à la convention CEDEF :*

- Une intervention parlementaire en 2012 a permis une évaluation du plan d'action mis en place par le gouvernement.
- Un renforcement de la coordination entre plusieurs ministères a été demandé afin de satisfaire aux exigences de la CEDEF.
- Dans le cadre de son programme de législature, le Parlement s'est engagé à renforcer les mesures relatives à l'égalité hommes/femmes.

C/ La volonté politique affichée par les gouvernements de suivre les résolutions adoptées par l'APF

**Andorre :**

*Pour ce qui concerne la résolution n°1 sur les OMD :*

- Depuis 2000, le gouvernement d'Andorre a fait de l'atteinte des OMD pour le développement, une priorité dans le domaine de la coopération internationale.

**Canada :**

- Le Premier Ministre canadien a transmis à la section un courrier qui félicite l'action de l'APF et affirme suivre ses travaux avec rigueur.

**Laos :**

*Concernant la résolution n°1 relative aux OMD :*

- Le gouvernement laotien a rationalisé les huit objectifs des OMD dans le 7ème plan national pour le développement socio-économique en mobilisant l'assistance des différents partenaires pour le développement en RDP Lao.

*Concernant la résolution relative à la convention CEDEF :*

- Un plan d'action national pour la prévention et l'élimination de toutes formes de violences faites aux femmes et filles dans la RDP Lao (2014-2020), a été établi.
- Parallèlement, le Comité National pour le Progrès des Femmes Lao développe des indicateurs pour mesurer l'efficacité de l'implantation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).
- En plus, l'Union des femmes Lao, en coopération avec le Ministère de la justice, prépare un projet de loi pour la prévention et l'élimination de toutes formes des violences faites aux femmes et aux filles.

*Concernant la résolution n°10 sur le Vade Mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales :*

- Ce *Vade Mecum* a été adopté par le Laos en 2006. A ce titre, un décret du gouvernement du 30 juillet 2007 stipule que le français doit être utilisé en priorité dans les organisations internationales quand la langue nationale ne peut l'être.

**Roumanie :**

*Concernant la résolution n°1 relative aux OMD :*

Actions du Ministère de l'Education Nationale :

- Participation de représentants du Ministère au Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (UNECE), afin d'élaborer une stratégie pour l'éducation au développement durable et le cadre de sa mise en œuvre entre 2005 et 2015.

- Participation des représentants du Ministère au Groupe de travail pour l'élaboration de la Stratégie UNECE pour l'éducation au développement durable-Horizons 2013-2020-2030.
- Mise en œuvre des projets et des programmes nationaux cofinancés avec l'UE et la Banque Mondiale.
- Organisation des concours au niveau national et local des concours scolaires – Démocratie et tolérance, les Sciences de la terre.
- Organisation des activités dédiées aux événements dont la journée de la terre, la journée de l'eau, etc.
- Partenariats avec le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'agriculture.

**Suisse :**

*Concernant la résolution n°12 sur les titres simplifiés sécurisés (TSS) :*

- Le gouvernement suisse soutient l'importance de documenter de manière écrite la propriété foncière en Afrique, investit dans le domaine foncier à Madagascar, au Mozambique et dans la région des Grands Lacs et soutient les autorités locales dans la création de cadastres.
- Relève la responsabilité des investisseurs lorsque les conditions juridiques de respect du droit foncier sont inappliquées ou inexistantes.

D/ Les mesures législatives adoptées

**Andorre :**

*Concernant la résolution n°2 sur le renforcement de la sécurité face à l'internationalisation du crime organisé :*

- La transcription en droit interne des conventions internationales dans ce domaine est une priorité. De nombreuses mesures législatives ont été adoptées ces dernières années pour lutter contre ces comportements criminels.

*Concernant la résolution n°1 relative aux OMD :*

- Le Parlement a approuvé en janvier 2014 la ratification de la convention du Conseil de l'Europe votée à Istanbul en 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence de genre. Fin 2013, les articles du Code pénal ont été modifiés en conséquence.

*Concernant la résolution relative à la convention CEDEF :*

- Les trois groupes parlementaires du Parlement sont en train d'élaborer une proposition de loi sur la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes. Celle-ci prendra en compte les recommandations émises par le comité CEDEF en 2013.

## **Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles :**

*Concernant la résolution n°2 sur le renforcement de la sécurité face à l'internationalisation du crime organisé :*

Les développements importants de ces quinze dernières années sont :

- Un cadre législatif a été créé pour les méthodes particulières de recherche, les mesures d'écoute, le témoignage anonyme, la protection des témoins menacés, le mandat d'arrêt européen et les équipes d'enquête mixtes.
- La loi du 12 mars 1998 réformant la procédure pénale a défini l'enquête proactive comme faisant partie de la recherche.
- Les instruments de collaboration internationale en matière pénale ont été progressivement élargis et renforcés, par exemple en ce qui concerne l'entraide judiciaire internationale, l'extradition.

## **Gabon :**

*Concernant la résolution n°1 relative aux OMD :*

- La réalisation des OMD est une priorité pour la Section gabonaise : celle-ci les porte régulièrement à l'ordre du jour des travaux parlementaires gabonais. Des propositions de lois relatives à l'épidémie de VIH/SIDA ont été adoptées, parmi lesquelles la modification de l'article 220 du Code civil. Cette modification entraîne l'obligation pour les deux époux de fournir avant le mariage un certificat médical prénuptial, présentant leurs statuts sérologiques.

## **Laos :**

*Concernant la résolution n°12 sur les titres simplifiés sécurisés (TSS) :*

- L'acquisition de terre étant un bien essentiel pour les populations démunies, de nombreuses lois ont été adoptées notamment des lois sur le foncier, sur la protection de l'environnement. Un projet devrait être discuté rapidement à l'Assemblée nationale.

*Concernant la résolution n°11 sur la dotation du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) :*

- Le Laos a ratifié la convention FIDC en 2005, sans donner de contribution volontaire.

*Concernant la résolution n°2 sur le renforcement de la sécurité face à l'internationalisation du crime organisé :*

- Le Laos a signé une convention multilatérale contre le crime organisé transnational (COT) en 2000. Celle-ci est entrée en vigueur en 2003, et depuis neuf autres conventions ont été ratifiées.

**Québec :**

*Concernant la résolution relative à la tenue de la 5e Conférence mondiale sur les femmes :*

Le Parlement a :

- adopté une loi sur l'économie sociale, qui stipule notamment que « les partenaires économiques doivent tendre à une parité entre hommes et femmes »,
- adopté une loi instituant un nouveau code de procédure civile, qui stipule notamment qu'en matière de droit familial, les conjoints, durant le processus de séparation, pourront faire valoir leurs droits simultanément,
- modifié une loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

**V/ Actions réalisées par les Etats membres, en relation avec les résolutions de l'APF****Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles :**

*Concernant la résolution n°2 sur le renforcement de la sécurité face à l'internationalisation du crime organisé :*

Les développements importants de ces quinze dernières années sont :

- Un parquet fédéral a été créé et élargi pour la coordination de l'exercice de l'instruction criminelle, en particulier pour les délits de criminalité organisée.
- Un réseau d'expertise « Grand banditisme et Terrorisme » a été créé au sein du Ministère public.

**Burkina Faso :**

*Concernant la résolution n°9 sur la coopération décentralisée :*

- Création d'une direction générale de la coopération décentralisée.
- Organisation de trois assemblées générales de coordination nationale sur la décentralisation.
- Organisation de deux assises sur la coopération décentralisée.
- Elaboration d'un guide de partenariat en vue de la décentralisation.

**Laos :**

- Les premières initiatives de coopération décentralisée pour le développement et le patrimoine, sous l'égide de l'UNESCO, existent depuis 1996.
- Le barrage du Nam Theun a été inauguré en 2005 afin de protéger l'environnement et aider les populations locales. C'est le plus grand barrage d'Asie du Sud-Est.
- Trois projets prévus dans deux provinces de la capitale Vientiane ont été soumis à l'Association Internationale des Maires Francophone (AIMF) afin d'être traités durant la prochaine coopération internationale.

- Le projet Valorisation du français en Asie du Sud-Est (VALOFRASE) a été mis en place en 2006 et bénéficie de huit partenaires francophones dont l'AUF, ainsi que les sections belge et française.

**Pour conclure :**

Notons que toutes les résolutions votées à Abidjan ont eu un début d'application.

Toutefois, il serait souhaitable que les commissions et réseaux de l'APF jouent un rôle actif dans le suivi des résolutions qu'ils ont au demeurant préparées, notamment en encourageant leurs membres à en informer les instances de leur parlement (commissions, offices, délégations, bureau...). En effet, pour mettre en application des résolutions, il faudrait déjà que les parlements puissent les connaître et les étudier.

Les leçons à tirer montrent que pour être suivies d'effets, les résolutions de l'APF pourraient être plus facilement applicables, donc plus courtes, concrètes, concises, mesurables et peut-être moins nombreuses qu'auparavant.

Sur les soixante-cinq sections invitées à transmettre leurs suivis, seules dix ont répondu, ce qui représente environ 15 % de la totalité des membres de l'APF.

Nous espérons bien que d'autres membres de l'APF seront motivés par les exemples donnés dans ce premier rapport et prendront à leur tour des mesures pour donner suite et effet aux résolutions votées et en informeront l'APF.